

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE**

Séance du 25 juin 2021

N° 2021 - 27

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation
le 22/06/2021

Date d'affichage
le 22/06/2021

Objet de la délibération 2021-27 :

**Vente de la parcelle AE 9 à la
Communauté d'Agglomération du
Puy en Velay**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **28 JUIN 2021**

et publication ou notification
du

28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

La déchetterie de Sanssac l'Eglise nécessite d'être agrandie pour améliorer ses conditions d'accueil et prévoir à terme de nouveaux services de recyclage.

La déchetterie étant située sur la parcelle AE 8, d'une contenance de 2980 m², la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir une emprise enherbée de 327 m², la parcelle AE 9, appartenant à la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la vente de cette parcelle AE 9.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de vendre de la parcelle AE 9, appartenant à la commune, d'une contenance de 327 m², à la Communauté d'Agglomération.
- accepte le prix de vente proposée par la Communauté d'Agglomération de la dite parcelle, pour un montant de 1635 €, soit 5 € / m², les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'agglomération,

AR Prefecture

043-214302333-20210625-2021_27-DE
Reçu le 28/06/2021
Publié le 28/06/2021

se réserve l'accès à la parcelle AE 12 et au ruisseau, à partir du site de la déchetterie, en validant la convention d'autorisation d'accès,

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Pour :		15
Contre :		0
Abstention :		0

Fait et délibéré, le 25 juin 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

2

043-214302333-20210625-2021_27-DE
Reçu le 28/06/2021
Publié le 28/06/2021